

Conclusions sur les négociations d'adhésion à l'Union européenne menées avec la Turquie

La Commission des affaires européennes,

Vu l'article 49 du Traité sur l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission du 10 octobre 2012 intitulée « Stratégie d'élargissement et principaux défis 2012-2013 » (COM (2012) 600 final) et plus particulièrement son rapport de suivi concernant la Turquie,

Vu la résolution du Parlement européen du 18 avril 2013 relative au rapport de suivi 2012 de la Commission concernant la Turquie,

Vu la résolution du Parlement européen du 13 juin 2013 sur la situation en Turquie,

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

1. Souligne que la liberté d'expression y compris le droit à la contestation est l'un des fondements essentiels d'une société véritablement démocratique et est au cœur des valeurs européennes ; rappelle que la laïcité est l'une des bases fondatrices de la Turquie moderne ; estime que le respect des manifestants et la fin des emprisonnements arbitraires sont des nécessités absolues et font partie des règles de base de la démocratie ;

2. Rappelle la nécessité du respect des critères de Copenhague pour tout État candidat à l'adhésion à l'Union européenne ;

3. Estime important de préserver une relation et un dialogue constructifs avec la Turquie, dans le processus de poursuite des négociations en vue d'une possible future adhésion ;

4. Se félicite de la perspective d'ouverture prochaine d'un nouveau chapitre – le chapitre 22 relatif à la politique régionale –, voire de nouveaux chapitres, dans les négociations d'adhésion ;

5. Rappelle néanmoins que la relance du processus d'adhésion, souhaitée par la France, dépendra beaucoup des efforts de la Turquie et des constats qui seront effectués dans les prochains rapports de suivi de la Commission européenne ;

6. Sera à cet égard particulièrement attentive aux conclusions du rapport de suivi d'octobre 2013 et aux recommandations du Conseil européen qui s'ensuivront.